

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 15 avril 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni le 15 avril 2025 à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absent excusé avec procuration : 3

Absents ou excusés : 5

Votants : 12

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA, Ilda ROVELLI.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Dominique GOUSSARD, François HUSAK.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Madame Irène GURRAL.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christiane OLLIER-SAUZEA.

Etaient absents excusés :

Madame Anne Marie BERNARD.

Monsieur Pierre HUNZIKER.

Etaient absents :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 06.25

FONGIBILITE DES CREDITS

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

Il est rappelé que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président ou la Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait, également, de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

-  **autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.
-  **autorise** le Président, ou toute personne dûment autorisée à signer tout document s'y rapportant.

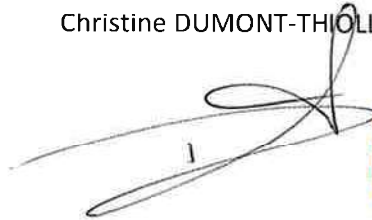
La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA



La Vice-Présidente

Christine DUMONT-THIOLLIERE




Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 22 AVR. 2025

Et publication ou notification

Du : 22 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.